

PRÉF. 72
D. 06. 24



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 72552 du

Arrêté n° 2613576 du 12 JUIN 2024

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION ET EXTENSION DE L'AUTORISATION
DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL SAINT MARTIN
GÉRÉ PAR LA FONDATION DES APPRENTIS D'AUTEUIL**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n° 2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale sur la période 2022-2026 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 21 juillet 2022 entre le Département de la Sarthe et la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

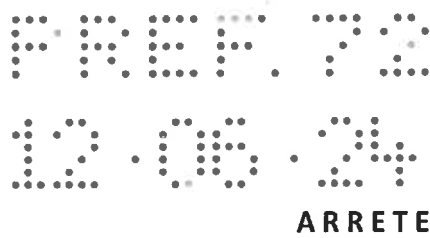
Vu l'arrêté n° 23/7198 du 5 juillet 2022 portant modification de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint-Martin », du service de suite « Saint-Martin » et du service d'Accompagnement Educatif à Domicile Intensif « Saint-Martin » géré par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Vu l'arrêté n° 22/4759 du 17 octobre 2023 portant modification de la capacité du service d'Accompagnement Educatif à Domicile Intensif « Saint-Martin » et création d'un dispositif d'accompagnement à la parentalité gérés par la Fondation des Apprentis d'Auteuil ;

Considérant la volonté du Département de recentrer les lieux habilités sur les besoins en placement de mineurs et que les moyens alloués répondent à cette mission ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 72552 du



Article 1 : La Fondation des Apprentis d'Auteuil est autorisée à accueillir :

- ❖ 40 jeunes dans la Maison d'Enfants à Caractère Social « Saint-Martin » située :
3 chemin des Mantellières – 72190 SAINT-PAVACE (dont 7 en familles d'accueil)

En complément de la MECS, un « Dispositif d'Accompagnement à la Parentalité » a pour objectif de favoriser l'exercice de la parentalité ;

- ❖ 20 jeunes en appartements au sein du Service de suite dont la direction est située :
81 avenue du Général Leclerc – 72000 LE MANS ;

et à prendre en charge :

- ❖ 55 jeunes au sein du « Service d'Accompagnement Educatif à Domicile, Intensif » (soit 15 mesures supplémentaires à compter du 1^{er} novembre 2023) dont la direction est située :
81 avenue du Général Leclerc – 72000 LE MANS

Article 2 : Le public accueilli est mixte. Les tranches d'âge sont fixées comme suit :

- pour la MECS : de 3 à 17 ans révolus. L'accueil d'enfants en dehors de ces âges sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe ;
- pour le Service de suite : de 17 à 18 ans. L'accueil des jeunes de 19 à 20 ans révolus sera possible sous réserve d'une dérogation accordée par le Département de la Sarthe. Laquelle devra être sollicitée au moins 3 mois avant l'anniversaire du jeune ;
- pour l'AEDI : de 0 à 18 ans.

Article 3 : La MECS se voit confier deux missions nouvelles liées à l'accompagnement des jeunes et de leurs familles :

- d'une part, le suivi éducatif global des jeunes accueillis sera dorénavant, selon les conditions décrites, exercé pleinement par la MECS, sous la responsabilité des responsables de secteur Enfance et en lien avec les coordonnateurs de parcours MECS,
- d'autre part, les accompagnements à la parentalité des enfants accueillis en MECS seront exercés par chaque établissement. Il s'agira notamment de réaliser des entretiens avec les membres de la famille, exercer des médiations de la relation, réaliser des visites médiatisées, toutes visites en présence d'un tiers.

A ce titre, les professionnels de la MECS sont habilités à intervenir en dehors de l'établissement, notamment au domicile des parents des enfants confiés ou chez des tiers.

Article 4 : Cette autorisation vaut habilitation à l'Aide Sociale, au sens de l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉF. 72
12.06.24

Article 5 : L'autorisation est accordée pour 15 ans à compter de la date de publication de l'arrêté n° 18/157 du 9 janvier 2018.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services du Département,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 8 : Monsieur le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, Madame la Directrice générale adjointe chargée de la Solidarité départementale, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association considérée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 12 JUIN 2024
et de sa publication ou notification le : 14 JUIN 2024